

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Etudes et développement agricole.

Objet de la prestation : Autorisation pour l'exportation de l'huile d'olive tunisienne dans le cadre du contingent annuel accordé à la Tunisie par L'Union Européenne (l'huile d'olive biologique et l'huile d'olive tunisienne mise en bouteille sous une marque tunisienne).

CONDITIONS D'OBTENTION

- Etre un exportateur d'huile d'olive tunisienne

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom du monsieur le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques
 - Une copie du contrat de vente précisant la quantité, la qualité de l'huile d'olive et la période de livraison et mentionnant que son application est subordonnée à l'obtention de l'autorisation

En cas d'exportation de l'huile d'olive tunisienne biologique :

- Une copie du certificat de conformité, délivré par l'organisme de contrôle et de certification

En cas d'exportation de l'huile d'olive tunisienne embouteillée :

- Une copie de l'agrément de l'unité de mise en bouteilles

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt d'un dossier complet - Examen du dossier	Le demandeur La commission chargée d'examiner les offres d'achat de l'huile d'olive Tunisienne destinée à l'exportation	2 semaines à partir de la date de dépôt du dossier
- Elaboration de l'autorisation	Le secrétariat de la commission (la direction générale des études et du développement agricole)	
- Signature de l'autorisation	Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques	
- Délivrance de l'autorisation	La direction générale des études et du développement agricole	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre central du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques
ADRESSE : 30, rue Alain Savary 1002 Tunis

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : La direction générale des études et du développement agricole
ADRESSE : 30, rue Alain Savary 1002 Tunis

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

2 semaines à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Le décret n° 94-1166 du 23 Mai 1994, fixant les conditions de commercialisation des huiles alimentaires, tel que modifié par le décret n° 2001-1523 du 25 Juin 2001
- L'arrêté du ministre de l'agriculture du 4 Juillet 2001, fixant les procédures d'octroi des autorisations aux exportateurs privés pour l'exportation de l'huile d'olive tunisienne biologique et l'huile d'olive tunisienne mise en bouteille sous une marque tunisienne dans le cadre du contingent annuel accordé à la Tunisie par l'union européenne